

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2025/62 du 3 juin 2025 relative à l'attribution du marché n°25023,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une école de transition chargée d'accueillir durant les années scolaires à venir les enfants de plusieurs établissements dont ceux de l'école Jules Ferry, le pouvoir adjudicateur se retrouve contraint de revoir le projet de rénovation de l'école Jules Ferry à la baisse et avec un calendrier de réalisation plus contraint,

Considérant que des travaux initialement prévus ne seront donc pas réalisés,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 au marché 25023 relatif à la prise en compte de la modification du programme des travaux de rénovation de l'école Jules Ferry et ainsi d'acter une nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/108	ANA INGENIERIE 75014 PARIS	Marché n°25023 : Marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et second-œuvre de l'école Jules Ferry Avenant n°1 – Modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux initial	Montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale : 1 850 000 € HT Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle : 1 540 000 € HT Nouveau taux de rémunération : 5,47 % + les forfaits APS et APD + la PSE Montant de l'avenant : -17 014 € HT Nouveau montant de rémunération : 118 036 € HT pour l'offre de base + 20 350,00 € HT pour la PSE maintenue

Suite de la décision du maire n°2025/108

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 10 octobre 2025,

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des S.S.

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 23 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20251010 - DC 2025 - 108 - CC

Publiée le 23 octobre 2025